



CONVENTION DE PARTICIPATION

SYSTEME D'INFORMATION TOURISTIQUE DE L'HERAULT (SIT 34)

ENTRE

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE « Hérault Tourisme », association
Loi 1901, demeurant Avenue des Moulins, 34184 MONTPELLIER CEDEX 4,
représentée par son Président en exercice, ayant tout pouvoir à cet effet,

ci-après dénommée "ADT Hérault Tourisme"

ET

La STRUCTURE :
demeurant à :

.....

.....

.....

Représentée par
ayant tout pouvoir à cet effet

ci-après dénommée la "structure membre"

I	OBJET	3
II	DUREE	4
III	CONDITIONS FINANCIERES	4
IV	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	4
V	ENGAGEMENTS	4
V.1	ENGAGEMENT DE L'ADT HERAULT TOURISME	4
V.2	ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE MEMBRE	5
VI	EXCLUSION DE LA STRUCTURE MEMBRE.....	5
VII	DISPOSITIONS DIVERSES.....	5
VII.1	INTEGRALITE DU CONTRAT	5
VII.2	INDIVISIBILITE.....	5
VII.3	CONTRADICTIONS.....	6
VII.4	COMPETENCE.....	6
	ANNEXES.....	7

L'objectif du projet de Système d'Information Touristique de l'Hérault (SIT HÉRAULT) est de doter les Offices de Tourisme (OT), les structures territoriales du Département de l'Hérault et l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme du système d'information touristique dénommé « Tourinsoft » ouvert, performant et évolutif qui contribue à augmenter et à faciliter la mise en relation des offres touristiques avec les clients et à donner ainsi à l'Hérault un véritable avantage concurrentiel.

Ce logiciel permet au client de créer et gérer son système d'information touristique. Il offre les fonctionnalités suivantes :

- Un module base de données TourinFrance : saisie et mise à jour des informations touristiques partagées
- Un module ajout de bordereaux et champs (ex : gestion de données internes à l'OT non partagées)
- Un module de gestion des utilisateurs/traducteurs,
- Un module de saisie des traductions
- Un module d'affichage et de recherche des informations,
- Un module de gestion des disponibilités
- Un module médiathèque (photos, vidéos, animations...)
- Un module import export
- Un module questionnaire papier et en ligne (collecte données)
- Un module édition papier
- Un module e-brochure
- Un module syndication (affichage sur le web des données Tourinsoft)
- Un module syndication de formulaire commande de brochures sur internet
- Un module mailing électronique (auprès des clients et des socios professionnels),
- Un module mailing papier (auprès des clients et des socios professionnels),
- Un module accueil et gestion de la relation client
- Un module statistique de la demande à l'accueil
- Un module statistique de l'offre
- Un module statistique qualité
- Un extranet (VIT)
- Un module de marketing automation

D'éventuels modules avec option payante sont mentionnés en Annexe 4 de cette convention.

I **OBJET**

La présente convention de participation a pour objet :

- de donner délégation de gestion de la structure membre à l'ADT Hérault Tourisme de ses intérêts dans le cadre de l'exploitation et de l'évolution du SIT HÉRAULT,
- de porter adhésion de la structure membre au réseau SIT HÉRAULT et à l'ensemble des dispositions de la charte du réseau SIT HÉRAULT telle que jointe en annexe des présentes.

La présente délégation s'exécutera dans les conditions définies dans la charte du réseau SIT HÉRAULT.

II DUREE

La présente convention entrera en vigueur au jour de la signature par la dernière des deux parties.

La convention est conclue pour une période allant de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 Décembre 2025 au maximum, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis écrit de 3 mois. Ce préavis devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de la lettre faisant foi entre les parties.

III CONDITIONS FINANCIERES

L'adhésion de la structure membre au SIT Hérault est liée au paiement d'une contribution financière annuelle selon le barème annexé à cette convention.

Les coûts de location du système, de développement, de maintenance et d'hébergement du SIT 34 sont à la charge de l'ADT Hérault Tourisme.

Les structures interfacées dans le but de fournir des données au SIT 34 ou d'alimenter un autre système par des données du SIT 34 financeront les éventuels coûts de conception et de développement de la connexion de leur propre système avec le SIT 34. Les structures interfacées dans le but de fournir des données au SIT 34 devront s'acquitter du paiement d'une contribution annuelle selon la grille tarifaire annexée à cette convention.

IV DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le SIT Hérault suppose le traitement de données à caractère personnel. Au titre des présentes, il est convenu que les membres du réseau sont responsables conjoints de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

À ce titre, chaque membre du réseau SIT34 s'engage vis-à-vis des autres à appliquer scrupuleusement les obligations posées par le règlement en matière de données à caractère personnel, lesquelles sont matérialisées dans un contrat de responsabilité conjointe signé avec l'ADT de l'Hérault et annexé aux présentes ».

V ENGAGEMENTS

La signature de la présente convention comporte pour chacune des parties les engagements suivants.

V.1 ENGAGEMENT DE L'ADT HERAULT TOURISME

L'ADT Hérault Tourisme devra assurer sa délégation en toute loyauté et dans le cadre de la défense des intérêts collectifs des structures membres du réseau SIT HÉRAULT.

La délégation de gestion à l'ADT Hérault Tourisme s'effectuera dans les conditions définies dans la charte de réseau.

Cette délégation sera assurée gratuitement par l'ADT Hérault Tourisme.

V.2 ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE MEMBRE

La structure membre s'engage à respecter les dispositions de la charte du réseau SIT HÉRAULT et de ses éventuelles évolutions.

La délégation de gestion à l'ADT Hérault Tourisme portera sur les prestations, objets définis en annexe des présentes

VI EXCLUSION DE LA STRUCTURE MEMBRE

En cas de non-participation répétée de la structure membre au réseau SIT HÉRAULT, et notamment de non-exécution de ses engagements en terme de mise en place des ressources, de participation à l'alimentation des données, d'utilisation de l'information ... et de tous autres types d'engagements tels que définis dans les annexes jointes à la présente convention (versions présentes et futures), L'ADT Hérault Tourisme pourra décider de l'exclusion du réseau de cette structure membre.

En cas d'exclusion, décidée par l'ADT Hérault Tourisme, la structure membre restera entièrement tenue de toutes ses obligations jusqu'à la date de prononcé effectif de cette exclusion.

A compter du prononcé de l'exclusion, la structure membre sera privée de tout droit sur le SIT HÉRAULT et devra mettre fin à son utilisation dudit système.

VII DISPOSITIONS DIVERSES

VII.1 INTEGRALITE DU CONTRAT

La présente convention, y compris ses Annexes qui ont valeur contractuelle au même titre que la convention, contient l'intégralité des obligations des parties. Les dispositions de la présente convention sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes propositions, accords ou protocoles et prévalent sur toutes autres communications entre les parties, se rapportant à l'objet de la convention, faites ou non pendant son exécution.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations non comprises dans la Convention, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Les annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante de la convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

VII.2 INDIVISIBILITE

Si l'une quelconque des dispositions de la convention s'avérait nulle et sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions.

Les parties se rapprocheront dans ce cas pour convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer celle déclarée nulle et sans objet, étant entendu que la nouvelle disposition devra respecter autant que possible l'esprit sur les parties de la disposition remplacée.

VII.3 CONTRADICTIONS

Toutes contradictions pouvant exister entre les différentes définitions et obligations énoncées à la présente convention et à ses annexes s'interpréteront dans le sens le plus favorable au Projet SIT HÉRAULT.

Les titres des clauses n'ont qu'une valeur classificative ; en cas de contradiction entre ces titres et leur contenu, c'est le contenu qui fera foi.

VII.4 COMPETENCE

Pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation de la convention, il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal compétent de MONTPELLIER, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence.

Fait à _____, le _____
En deux exemplaires originaux

Pour l'ADT Hérault Tourisme
Monsieur Pascal Schmid,
Directeur

Pour la structure membre :
Nom de la structure
Nom de la personne
Titre

Annexes

1. Barème de la contribution financière annuelle SIT 34 pour 2023, 2024 et 2025.

OFFICES DE TOURISME UTILISATEURS (hors module optionnel payant)			
Niveau	Tranche budgétaire n-1 du membre	Montant de la contribution	
1	Budget < 150 k€	950 €	
2	150 k€ < Budget < 350 k€	2 000 €	
3	350 k€ < Budget < 800 k€	2 800 €	
4	800 k€ < Budget < 1 500 k€	3 900 €	
5	Budget > 1 500 k€	4 800 €	
OFFICES DE TOURISME INTERFACES :			
Prestation	Coût annuel services Réseau SIT 34 (hors services connectés)	Coût annuel passerelle TTC	Coût éventuel de conception-développement de la passerelle (Investissement) TTC
Passerelle APIDAE	Offert	2 000 €	à la charge de l'Office
Passerelle HIT Régional	Offert	2 000 €	Offert
Passerelle autre Système d'information un seul bordereau	Offert	2 000 €	à la charge de l'Office
Passerelle autre Système d'information multi-bordereaux moins de 1 000 offres	Offert	4 000 €	à la charge de l'Office
Passerelle autre Système d'information multi-bordereaux plus de 1 000 offres	Offert	8 000 €	à la charge de l'Office
STRUCTURES TERRITORIALES :			
2 000 €			

2. Annexe jointe :
SIT HERAULT - CHARTE DE RESEAU

3. Annexe jointe (à remplir, à signer et à retourner) :
CONTRAT DE RESPONSABILITE CONJOINTE

4. Module optionnel payant
COMMERCIALISATION DE VOS SERVICES EN LIGNE